

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2024

Conseillers présents : GARIBIAN Françoise ; BOITE Patrick ; POURREY Dominique ; ELSEY Madeleine ; BRUNET Pierre ; GODARD Gaël ; DUSSARAT Jean-Marc ; COUVREUR Denis ; BUTIN Jean

Conseillers absents excusés :

Conseillers absents non excusés : JENINEZ Bruno

Date de convocation : 17 Avril 2024

Madame GARIBIAN Françoise, Maire, ouvre la séance à 10h00.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est accepté par le conseil Municipal à l'unanimité

Monsieur GODARD Gaël est nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- DM - Correction du Budget primitif principal
- Correction de la délibération de l'affectation du résultat du budget principal
- DM n°1 budget eau
- Exonération de la taxe d'ordures ménagères pour Monsieur MOSER
- Réglementation de l'utilisation de la Patière et de la Bussière
- Convention concernant les frais de scolarité

DIVERS

Décision modificative n°1 – Budget principal

Madame le Maire explique aux conseillers qu'une erreur a été faite lors de la réalisation du budget primitif principal. A la demande de la trésorerie, il convient de procéder à une décision modificative afin de corriger et rééquilibrer le budget. Madame le Maire propose donc les mouvements de crédit ci-dessous

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	605 770.94 €	-206 992.16 €	0.00 €	398 778.78 €
21 Immobilisations corporelles	605 770.94 €	-206 992.16 €	0.00 €	398 778.78 €
2131/21	455 254.73 €	-206 992.16 €	0.00 €	248 262.57 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	206 992.16 €	-206 992.16 €	0.00 €	0.00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	206 992.16 €	-206 992.16 €	0.00 €	0.00 €
021/021	206 992.16 €	-206 992.16 €	0.00 €	0.00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	390 567.92 €	-216 043.68 €	0.00 €	174 524.24 €
011 Charges à caractère général	390 567.92 €	-9 051.52 €	0.00 €	381 516.40 €
615231/011	100 000.00 €	-9 051.52 €	0.00 €	90 948.48 €
023 Virement à la section d'investissement	206 992.16 €	-206 992.16 €	0.00 €	0.00 €
023/023	206 992.16 €	-206 992.16 €	0.00 €	0.00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	731 395.08 €	-216 043.68 €	0.00 €	515 351.40 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	731 395.08 €	-216 043.68 €	0.00 €	515 351.40 €
002/002	731 395.08 €	-216 043.68 €	0.00 €	515 351.40 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	612 828.62 €	-206 992.16 €	0.00 €	405 836.46 €
Total général des recettes d'investissement (1)	612 828.62 €	-206 992.16 €	0.00 €	405 836.46 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	888 791.87 €	-216 043.68 €	0.00 €	672 748.19 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	888 791.87 €	-216 043.68 €	0.00 €	672 748.19 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTÉ la décision modificative présentée par Madame le Maire

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour ce dossier

Correction de la délibération de l'affectation du résultat du budget principal

Pour le budget Principal, Monsieur le Maire Adjoint expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques corrections concernant les résultats du compte administratif 2023 suite à une erreur faite sur le budget primitif principal.

- Résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 731 395.08 €
- Résultat déficitaire de la section d'investissement : - 7 057,68€
- Restes à Réaliser (RAR) : dépenses d'investissement : 300 000€ - recettes d'investissement : 91 014 € soit un solde de RAR de 208 986 €
- Besoin de financement de la section d'investissement : 216 043.68 €
- Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement : 216 043.68 €

Après avoir délibéré, voté et arrêté, les résultats définitifs du compte administratif 2023,
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De reporter en section de fonctionnement en recette au compte 002 : 515 351.40 €
- De reporter en section d'investissement en dépense au compte 001 : 7 057.68 €
- D'imputer en investissement au 1068 : 216 043.68 €

DM n°1 budget eau

Madame le Maire explique aux conseillers qu'une erreur de 3€ a été constatée par la trésorerie lors de l'émission du flux du budget primitif de l'eau 2024. A la demande de la trésorerie, il convient de procéder à une décision modificative afin de corriger et rééquilibrer le budget. Madame le Maire propose donc les mouvements de crédit ci-dessous

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	1 685.67 €	-3.00 €	3.00 €	1 685.67 €
001 Solde d'exécution d'inv. reporté	1 685.67 €	-3.00 €	0.00 €	1 682.67 €
001/001	1 685.67 €	-3.00 €	0.00 €	1 682.67 €
23 Immobilisations en cours	1 490.00 €	0.00 €	3.00 €	1 493.00 €
2315/23	1 490.00 €	0.00 €	3.00 €	1 493.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	41 596.34 €	-3.00 €	3.00 €	41 596.34 €
Total général des recettes d'investissement (1)	41 596.34 €	0.00 €	0.00 €	41 596.34 €
Total général des dépenses d'exploitation (1)	172 994.81 €	0.00 €	0.00 €	172 994.81 €
Total général des recettes d'exploitation (1)	172 994.81 €	0.00 €	0.00 €	172 994.81 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Après en avoir délibéré le conseil Municipal :

ACCEPTÉ la décision modificative présentée par Madame le Maire

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour ce dossier

Exonération de la taxe d'ordures ménagères pour Monsieur MOSER

Suite à la visite d'un contrôleur des impôts lors la CCID 2024, il a été abordé une question de Monsieur MOSER faites auprès du centre des impôts, à savoir une demande d'exonération de la taxe d'ordure Ménagère. En effet, à ce jour aucun ramassage des ordures ménagères n'est organisé au niveau du lieu-dit « La corne », son lieu de résidence.

Afin de régulariser la situation, le contrôleur des impôts a demandé qu'une délibération soit prise dans ce sens afin d'acter cette exonération.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

CONFIRME qu'aucun ramassage n'est effectué sur cette partie de la commune

ACCEPTÉ l'exonération de la taxe d'ordures ménagères de M. MOSER

Réglementation de l'utilisation de la Pâtière et de la Bussière

Madame le Maire aborde le sujet des deux déchèteries présentes sur la commune de Conand. Elle souhaite que le Conseil étudie la réglementation en vigueur afin de pouvoir rédiger un règlement de bon sens. Monsieur Dussarrat prend la parole afin de lire une lettre adressée à la mairie, provenant de monsieur G. Bédine. Courrier dans lequel y est développé une réflexion sur cette thématique. En attendant la rédaction de l'Arrêté municipal, une règle provisoire est mise en place :

- L'accès aux sites sera strictement réservé aux administrés de la Commune.
- Un élu accompagnera systématiquement les usagers. (Une prise de rendez-vous sera nécessaire auprès de la Mairie)
- Un cahier sera tenu à jour afin d'avoir un suivi de leurs utilisations.
- Pour l'instant, seuls les déchets verts, végétaux, terre et tuiles en terre cuite seront acceptés.

Après en avoir délibéré, le conseil 5 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions :

ACCEPTÉ le règlement provisoire des sites de la Pâtière et de la Bussière

Convention concernant les frais de scolarité

Madame le Maire explique aux conseillers qu'une nouvelle convention doit être signée avec la Maire de St Rambert en Bugey concernant les frais de scolarité des enfants de Conand allant à l'école Claude Guichard.

Cela concerne les frais de fourniture scolaire qui s'élèveront à 60€ par enfant, les frais de fonctionnement généraux pour un montant de 350€ par enfant et par an, et enfin les frais liés au temps d'activités périscolaire qui seront de 150€ par enfant et par an. Ce montant est susceptible toutefois d'être révisé car depuis le retour à la semaine de 4 jours la subvention de l'Etat n'est plus reversée.

Cette convention sera applicable dès la rentrée 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

ACCEPTE la convention avec la Mairie de St Rambert en Bugey concernant les frais de scolarité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

DIVERS

Sécurité routière :

Monsieur Godard présente le rapport émanant de l'Agence routière et technique du Haut-Bugey et concernant la vitesse des usagers en agglomération. Cette mesure a été sollicitée par la Mairie, afin d'avoir un relevé factuel de la vitesse de déplacement routiers dans les hameaux de la commune. Trois bornes ont été mises en place : Vachat Nord, Conand d'en bas, Conand le Bourg. La vitesse moyenne des usagers (VL-PL) en agglomération est de 64 km/h. Un conducteur sur deux est en infraction. Quelques usagers circulent à une vitesse comprise entre 90 et 150 km/h. Le rapport technique est disponible en mairie. Ainsi, devant les nombreuses plaintes concernant ce sujet et afin de diminuer la vitesse des véhicules dans les différents hameaux de la commune, la mairie va procéder à la mise en place de « zones 30 » et un arrêté municipal sera pris. Après un temps d'adaptation, des contrôles de vitesse seront occasionnellement effectués par la gendarmerie.

Ecole de Charvieux :

Madame le Maire évoque le refus du locataire de l'Ecole de Charvieux de signer la rectification du document administratif encadrant son occupation arguant le fait que le Conseil pourrait retenir une autre solution. L'Ecole de Charvieux n'a jamais été déclassée en bien privé, le bâtiment est donc a priori resté bien Public. Un bail d'habitation avait été signé par le locataire actuel en 1996. Après étude du dossier par le nouveau Conseil et confirmation par un juriste et un avocat, il s'est avéré que ce contrat était irrégulier. Il a donc été demandé au locataire de signer une convention d'occupation du domaine public en lieu et place du bail. Celui-ci a alors sollicité que le bien soit plutôt déclassé en bien privé afin de conserver son bail. La Mairie souhaitant vendre le bien à terme du délai d'occupation, celle-ci préfère conserver le bâtiment dans le domaine public afin de pouvoir faire appliquer son régime spécifique d'occupation. A noter qu'une clause à la convention a été rédigée par un avocat et assurant le locataire de pouvoir bénéficier de la même tarification de la redevance et une assurance de pouvoir occuper les lieux jusqu'à la fin du délai d'occupation préalablement définie dans le bail (à savoir le 26 décembre 2026). Pour finir, madame le Maire précise qu'une concertation avec l'intéressé a déjà eu lieu et qu'en définitive ce sera le nouveau Conseil municipal, élu au premier semestre de la même année, qui décidera de la suite à donner au projet du susdit bâtiment.

Travaux de la Mairie :

Madame le Maire annonce que les travaux de restauration de la mairie ont pris du retard, en raison d'un décalage dans la livraison de l'escalier. Ceux-ci prendront fin au mois de juin.

Chute d'arbres sur parcelle communale :

Suite à un appel de Monsieur Bédine concernant la présence d'arbres déracinés dangereux et en équilibre instable aux abords de la Câline, Madame le Maire a fait appel à un élagueur. Ce dernier va faire un devis à la commune concernant les travaux de coupe et de sécurisation. Monsieur Dussarrat propose la possibilité de vendre le bois à un tarif préférentiel aux Conandais et Monsieur Couvreur d'étudier sa vente auprès d'un professionnel.

Réservoir de Chariot :

Monsieur Godard annonce qu'une clôture électrifiée a été mise en place par l'équipe municipale, sur la parcelle en amont de la source de Chariot. Ceci dans le but de protéger la captation des eaux alimentant le réservoir. Faisant suite au rapport d'analyse de l'hydrogéologue, mandaté par la commune, et sur son conseil, la commune a demandé à l'ARS d'envoyer un hydrogéologue agréé afin d'avancer dans la procédure de résolution de cette problématique. L'étude concernant l'amélioration du système d'alimentation en eau potable du hameau est toujours en cours. Monsieur Dussarrat informe le Conseil que Monsieur Barbet va utiliser l'eau du hameau pour abreuver ses bêtes, et qu'il faudra rester attentif aux ressources disponibles.

Saint Anthelme :

Madame Elser prévient que les locaux de la mairie seront utilisés pour la préparation des galettes qui seront vendues aux Conandais, afin de financer la venue des cors de chasse pour la messe de la Saint-Anthelme le 15 Juin.

Eclairage public :

Monsieur Boite a reçu les lampadaires LED qui équiperont la municipalité. Un devis de pose sera demandé à Monsieur Mourier. Madame le Maire va envoyer un courrier afin de quitter le SIEA.

Le conseil est clôturé à 11h09

